ART. 2 N° 107

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 107

présenté par M. Eckert

ARTICLE 2

Après la dernière occurrence du mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 27 :

« l'article 53 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.